



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 067-2024-CU15

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3844-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et, notamment, son article 1 relatif à l'obligation de conclure une convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu la délibération n°021-2024-CU21, adoptée en Conseil municipal, en date du 8 février 2024, relative au versement d'une avance sur subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, au bénéfice de l'association du Cinéma de Taverny,

Considérant que la Culture est un bien essentiel et doit être accessible à tous ;

Considérant que, depuis 2014, la municipalité de Taverny n'a de cesse de promouvoir et de véhiculer cette culture auprès de tous les publics, en priorité les plus jeunes, afin de les initier aux arts : spectacle vivant, musique, littérature, arts visuels, mais, également, cinéma ; que convaincue que la culture représente une richesse incontestable pour chacun d'entre nous, mais aussi, pour la société dans laquelle nous évoluons, la municipalité a fait le choix de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des services communaux ou des opérateurs privés ;

Considérant, qu'aussi, depuis la réouverture du cinéma du centre-ville, en juin 2019, le 7^{ème} art fait partie intégrante de cette offre déployée sur le territoire communal à l'attention des Tavernaciennes et Tavernaciens ; que porté par l'association « Association du Cinéma de Taverny », le cinéma déploie une programmation riche et multiplie les actions et initiatives pour favoriser son accès à tous ; que des tarifications spécifiques et des actions en direction de publics ciblés ont été mises en place ;

Considérant que les scolaires, de la maternelle au lycée, répondent présents grâce à la mise en place des dispositifs d'éducation à l'image, comme École et Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma ;

Considérant que l'association participe aux événements organisés par la commune, en tant que partenaire incontournable ; qu'elle est ainsi présente au forum des associations, accueille le jury du concours des courts-métrages du festival du cinéma, collabore avec les services municipaux pour grand nombre d'actions autour de ce festival (programmation d'avant-premières et de rencontres, participation au jury du concours de courts-métrages ainsi qu'au forum des métiers du cinéma...) et dans le cadre de projets en lien avec la création cinématographique, notamment, le festival du film russe, depuis 2024 ;

Considérant que pour soutenir cette pluralité et cette richesse culturelle, la commune de Taverny s'engage à verser, à l'association « Association du Cinéma de Taverny », une

subvention annuelle de fonctionnement ; que cette dernière est encadrée par la convention annuelle d'objectifs et de moyens, présentée en annexe ; que la convention, dans ses annexes, présente, notamment, le projet culturel, le budget prévisionnel 2024, une fiche d'indicateurs d'évaluation et le relevé de fréquentation ;

Considérant l'annonce n°2109 de la création de l'association du Cinéma de Taverny et sa déclaration à la sous-préfecture d'Argenteuil, le 9 avril 2019 ;

Considérant que l'exploitation d'une salle de spectacle cinématographique, sur le territoire de la commune de Taverny, revêt un intérêt public local au bénéfice des administrés de la collectivité ;

Considérant que le maintien d'un cinéma de proximité est essentiel pour dynamiser le centre-ville, permettant à tous de s'emparer de ce lieu culturel, par sa programmation diversifiée, sa politique tarifaire attractive, ses séances dédiées, les rendez-vous ciblés et la mise en place de dispositifs d'éducation à l'image à destination des scolaires de la maternelle au lycée ;

Considérant que l'association du Cinéma de Taverny participe aux événements organisés par la commune, en tant que partenaire incontournable : forum des associations, événements du festival du cinéma, festival du film russe, depuis 2024, et tout projet d'action culturelle en lien avec le cinéma ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de fonctionnement, à l'association « Association du Cinéma de Taverny », est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, est fixé à 80 000 € ; l'avance de 20 000 €, déjà versée à l'association, sera décomptée du montant final.

Article 3 :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que ses annexes, sont approuvés.

Article 4 :

La convention, dans ses annexes, propose : des indicateurs d'évaluation, un budget prévisionnel et un engagement partenarial dans le cadre du festival du cinéma. La convention d'objectifs et de moyens est annuelle et couvre l'année en cours.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, « subvention de fonctionnement aux associations », du budget principal de l'exercice 2024.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 33

Contre : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI